# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région :	Lanaudière

Dossier: 1263540-71-2202

Dossier accréditation : AM-2001-9540

Montréal, le 8 avril 2022

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Gestion FPS inc.

Employeur

et

Syndicat des salariés Le Champêtre

Association accréditée

.....

## DÉCISION

\_\_\_\_\_\_

#### ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

#### ATTENDU

qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 111.0.17 du Code, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une entreprise qui n'est pas visée à l'article 111.0.16 du Code ou d'une association accréditée de cette

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

entreprise, ordonner à ceux-ci de maintenir des services essentiels en cas de grève, si la nature des activités de cette entreprise la rend assimilable à un service public; l'entreprise est alors considérée comme un service public pour l'application du Code;

#### **ATTENDU**

que la nature des activités de l'entreprise, soit une ressource intermédiaire non régie par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant<sup>2</sup>, offrant à des personnes non autonomes un milieu de vie adapté, des soins et des services d'aide pour les activités de la vie quotidienne, la rend assimilable à un service public;

### ATTENDU

que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail à l'exception de la chef cuisinière et de ceux couverts par un autre certificat d'accréditation. »

### De: Gestion FPS inc.

751, rue Marcel-De La Sablonnière Terrebonne (Québec) J6Y 0M4

## Établissement visé:

Le Champêtre 3210, chemin de la Visitation Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) JOK 1C0;

#### ATTENDU

qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

# EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

**DÉCLARE** que l'entreprise doit être considérée comme un service public

pour l'application du Code du travail;

ORDONNE

à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

<sup>2</sup> 

# SUSPEND

l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Annie Laprade

M. Henry Gagné Pour l'association accréditée

AL/sc